



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

CREDIT MUNICIPAL

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Caisse de Crédit Municipal d'Avignon
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

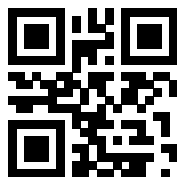
Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 13 juin 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 20 février 2026 sous réserves d'incidents



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Caisse de Crédit Municipal d'Avignon

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Entreprise au statut juridique de SA
Taux de TVA applicable : 20%
SIRET : 542000000000000
N° de TVA intracommunautaire : FR1500000000

Adresse de l'entreprise : 100 rue de la République - 84000 Avignon - France
N° de téléphone : 03 90 00 00 00 - 03 90 00 00 00
Site internet : www.experlea.com - www.experlea.com
Informations complémentaires : 03 90 00 00 00 - 03 90 00 00 00

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

Crédit Municipal

Information Municipale

2026, 2027, 2028

Le Crédit Municipal de Vaucluse est autorisé à conclure des opérations de crédit municipal en vertu de son autorisation de principe.

Des opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe en vertu de son autorisation de principe.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe en vertu de son autorisation de principe.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe en vertu de son autorisation de principe.

Vérifications spécifiques

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe en vertu de son autorisation de principe.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe en vertu de son autorisation de principe.

Informations relatives à d'autres obligations légales et réglementaires

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe en vertu de son autorisation de principe.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe en vertu de son autorisation de principe.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Le Crédit Municipal de Vaucluse
100 rue de la République - 84000 Avignon
Téléphone : 03 90 00 00 00

Responsabilités de la direction et des personnes qualifiées le gouvernement d'entreprises relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels conformes aux règles définies par le législateur et aux principes comptables établis de sorte que les comptes en regard de la vérité et de la sincérité de l'information financière soient établis en conformité des dispositions législatives, des textes réglementaires et des standards comptables d'usage.

Dans le cadre de son rôle de conseil externe, le cabinet de conseil ne peut être tenu responsable de la véracité des comptes annuels établis par la direction. Il est tenu de vérifier la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par la direction et de constater la conformité des comptes avec les dispositions législatives, réglementaires et les standards comptables d'usage.

Il appartient au conseil d'administration, de vérifier la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par la direction et de constater la conformité des comptes avec les dispositions législatives, réglementaires et les standards comptables d'usage.

Les comptes annuels ont été établis par le Crédit Municipal.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'émission des comptes annuels

Émission des comptes annuels

Le commissaire aux comptes a vérifié les comptes annuels, selon les règles de la profession, conformément aux principes comptables établis de sorte que les comptes en regard de la vérité et de la sincérité de l'information financière soient établis en conformité des dispositions législatives, des textes réglementaires et des standards comptables d'usage.

Le commissaire aux comptes a constaté la conformité des comptes avec les dispositions législatives, réglementaires et les standards comptables d'usage.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Bilan de l'Etat financier 2025

- 1. Le bilan de l'Etat financier 2025 est un document essentiel pour l'ensemble des citoyens de la commune. Il permet de connaître l'état des finances de la commune et de suivre l'évolution de celles-ci au cours de l'exercice.
- 2. Le bilan de l'Etat financier 2025 est un document essentiel pour l'ensemble des citoyens de la commune. Il permet de connaître l'état des finances de la commune et de suivre l'évolution de celles-ci au cours de l'exercice.
- 3. Le bilan de l'Etat financier 2025 est un document essentiel pour l'ensemble des citoyens de la commune. Il permet de connaître l'état des finances de la commune et de suivre l'évolution de celles-ci au cours de l'exercice.
- 4. Le bilan de l'Etat financier 2025 est un document essentiel pour l'ensemble des citoyens de la commune. Il permet de connaître l'état des finances de la commune et de suivre l'évolution de celles-ci au cours de l'exercice.
- 5. Le bilan de l'Etat financier 2025 est un document essentiel pour l'ensemble des citoyens de la commune. Il permet de connaître l'état des finances de la commune et de suivre l'évolution de celles-ci au cours de l'exercice.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Compte de l'année financière 2024
Municipalité de Vaucluse

Report de l'année d'impôt

Les contribuables ont le droit de demander un report de l'impôt sur le revenu de l'année d'impôt en cours, si le montant de l'impôt est supérieur à celui de l'année précédente. Ce droit est exercé en déposant une déclaration de report de l'impôt sur le revenu de l'année d'impôt en cours, au service des impôts de la municipalité de Vaucluse.

Les contribuables qui ont droit à un report de l'impôt sur le revenu de l'année d'impôt en cours, peuvent également demander un report de l'impôt sur le revenu de l'année d'impôt en cours, si le montant de l'impôt est supérieur à celui de l'année précédente.

Les contribuables qui ont droit à un report de l'impôt sur le revenu de l'année d'impôt en cours, peuvent également demander un report de l'impôt sur le revenu de l'année d'impôt en cours, si le montant de l'impôt est supérieur à celui de l'année précédente.

Municipalité de Vaucluse
Compte de l'année 2024



Mayor of Vaucluse
Name

Table with multiple columns and rows, likely a financial statement or budget breakdown. The table is divided into several sections with blue headers, including 'PROFITS PERIODES', 'PROFITS PERIODES', 'PROFITS PERIODES', and 'PROFITS PERIODES'. It contains numerical data and percentages.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

CAMMUNALES

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DE LA VILLE

Le 10 février 2026, le conseil municipal s'est réuni à 18 heures 30 dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire, M. Jean-Pierre BOUTIER. Le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

1. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

2. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

3. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

4. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

5. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

6. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

7. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

8. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de M. le Maire sur l'état de la commune au 31 décembre 2025. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

1. Objet de la délibération

Il s'agit de la délibération n° 10 du 15 février 2026 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée.

2. Contexte

La loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée a pour objet de favoriser l'embauche des personnes en chômage de longue durée et de soutenir les entreprises qui les embauchent.

3. Contenu de la délibération

La délibération n° 10 du 15 février 2026 a pour objet de :

- 1. Approuver le budget de la commune de 2026.
- 2. Approuver le budget de la commune de 2027.
- 3. Approuver le budget de la commune de 2028.
- 4. Approuver le budget de la commune de 2029.
- 5. Approuver le budget de la commune de 2030.

4. Références

La délibération n° 10 du 15 février 2026 est relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée.

5. Informations complémentaires

La délibération n° 10 du 15 février 2026 est relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée.

6. Informations complémentaires

La délibération n° 10 du 15 février 2026 est relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée.

	2026	2027
Chiffres clés		
Produit	1000000	1000000
Charges	1000000	1000000
Excédent	0	0

	2026	2027
Chiffres clés		
Produit	1000000	1000000
Charges	1000000	1000000
Excédent	0	0

7. Informations complémentaires

La délibération n° 10 du 15 février 2026 est relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

Annexe 1 - Bilan de l'exercice 2025

Le bilan de l'exercice 2025 est présenté ci-dessous. Les données sont exprimées en milliers d'euros (M€).

1. Bilan de l'exercice 2025

Postes	2025	2024
Actif		
Actif immobilisé	100	100
Actif circulant	200	200
Actif de participation	0	0
Actif hors bilan	0	0
Actif total	300	300
Passif		
Capital	100	100
Provisions	50	50
Dettes financières	100	100
Dettes fiscales	50	50
Dettes courantes	0	0
Dettes hors bilan	0	0
Passif total	300	300

2. Bilan de l'exercice 2024

Postes	2024	2023
Actif		
Actif immobilisé	100	100
Actif circulant	200	200
Actif de participation	0	0
Actif hors bilan	0	0
Actif total	300	300
Passif		
Capital	100	100
Provisions	50	50
Dettes financières	100	100
Dettes fiscales	50	50
Dettes courantes	0	0
Dettes hors bilan	0	0
Passif total	300	300

Annexe 2 - Compte de résultat de l'exercice 2025

Le compte de résultat de l'exercice 2025 est présenté ci-dessous. Les données sont exprimées en milliers d'euros (M€).

1. Compte de résultat de l'exercice 2025

Postes	2025	2024
Produit d'exploitation	100	100
Charges d'exploitation	(50)	(50)
Produit financier	0	0
Charges financières	(0)	(0)
Produit exceptionnel	0	0
Charges exceptionnelles	(0)	(0)
Produit net	50	50

2. Compte de résultat de l'exercice 2024

Postes	2024	2023
Produit d'exploitation	100	100
Charges d'exploitation	(50)	(50)
Produit financier	0	0
Charges financières	(0)	(0)
Produit exceptionnel	0	0
Charges exceptionnelles	(0)	(0)
Produit net	50	50

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

4 pages | [Afficher toutes les annonces légales et juridiques](#)

Conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Conventions Adossées et concluses au profit de l'association

Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-274 du 10 mars 2003 relative à l'égalité territoriale, la liste des conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-274 du 10 mars 2003 relative à l'égalité territoriale.

Conventions déjà approuvées du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Conventions approuvées au profit d'associations adossées dont l'exécution est adossable au budget de l'association.

Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-274 du 10 mars 2003 relative à l'égalité territoriale, la liste des conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-274 du 10 mars 2003 relative à l'égalité territoriale.

Mairie de Vaucluse
Bureau de l'Urbanisme

Nathalie GARNIER
Maire

Si vous avez des questions, contactez-nous au 04 91 92 10 10 ou par email à info@echodumardi.com
Site web : www.echodumardi.com
Espace public : www.echodumardi.com